



# Trophées "Les Jardins d'Hippocrate"

## 2<sup>ème</sup> édition

à l'initiative de l'association biodiversanté

## Règlement du concours



## **Préambule**

La biodiversité, pilier de la vie sur terre et de toute activité, est plus que jamais au cœur des préoccupations, des réglementations et des solutions ; en lien direct avec les autres enjeux environnementaux, principalement les pollutions et le changement climatique.

Repenser notre rapport au vivant implique de repenser les approches, face aux enjeux écologiques, économiques et sociaux actuels et à venir. Moins, mieux et ... nécessairement autrement.

Les “jardins”, instinctivement associés aux enjeux biodiversité, partie visible de la “biodiversité”, sont une bonne clé d’entrée pour aborder ce vaste sujet dont la dégradation est moins perceptible. La nature est une véritable alliée de l’organisation fonctionnelle des établissements de santé. La nature est aussi une patiente malade dont il faut prendre soin.

“Les Jardins d’Hippocrate” est la vision positive de biodiversité destinée aux établissements de santé, pour contribuer à écrire un nouveau récit désirable pour un avenir durable.

De belles initiatives sont menées par les établissements de santé. Il est important de pouvoir les identifier, les valoriser et récompenser les porteurs de projets. Pour cette raison, l’association biodiversité organise la 2<sup>ème</sup> édition des Trophées « Les Jardins d’Hippocrate ».

## **Article 1 – Organisateur**

L’association Biodiversité, association Loi 1901 dont le siège se situe dans les Yvelines, s’étant donné pour mission de rappeler l’importance de la biodiversité pour la santé humaine, avec en cible prioritaire les établissements de santé,

Organise la 2<sup>ème</sup> édition des Trophées « Les Jardins d’Hippocrate ».

## **Article 2 – Objet du concours**

Les Trophées « Les Jardins d’Hippocrate » ont pour objet d’identifier, de récompenser des établissements de santé ayant entrepris des actions responsables exemplaires liées à la biodiversité-nature dans leurs aménagements paysagers et/ou dans leurs pratiques.

Le présent règlement régit le déroulement du concours et la sélection des Lauréats.

## **Article 3 – Périmètre de la cible des participants**

Le concours est organisé au niveau national.

Le concours est ouvert à tous types d’établissements sanitaires (public, privé à but lucratif, privé à but non-lucratif) élargis aux EHPAD. Un groupe de santé peut également se présenter. Les candidats et les lauréats de la 1<sup>ère</sup> édition peuvent participer.

NB : les prestataires et intervenants extérieurs sont donc hors périmètre.

## **Article 4 – Catégorie des Trophées**

1 grand Trophée ; 5 Trophées thématiques ; 1 Trophée régional.

Le Grand Trophée récompense l’établissement de santé pour sa démarche globale.

Les Trophées thématiques ont pour périmètre un des 4 axes d'une démarche RSE. Un 5<sup>ème</sup> trophée est proposé pour représenter la nature en intérieur.

Le Trophée régional « BRETAGNE » est organisé en partenariat avec l'ARS Bretagne.

Ci-dessous sont précisés diverses pistes et attendus, sans pour autant être exhaustifs.

- **Trophée 1 « Environnemental - biodiversité »** : L'établissement de santé a mis en place une démarche responsable au sein de ses aménagements paysagers pour préserver et/ou restaurer la biodiversité des lieux (Pratique respectueuse de l'environnement. Accueil de la biodiversité possiblement dans ses projets fonciers. Action de renaturation. Considération de l'environnement local...); également assurer une bonne gestion de l'eau, l'anticipation au changement climatique.
- **Trophée 2 « Social - QVT »** : L'établissement de santé s'appuie sur les espaces paysagers et le contact à la nature pour entreprendre des démarches liées à la Qualité de Vie au Travail des collaborateurs. (pratiques managériales, actions de transformation d'espaces...).
- **Trophée 3 « Economique- Patient »** : Cette thématique veut mettre l'accent sur les interventions non médicamenteuses qui permet d'envisager de "nouvelles" et/ou complémentaires méthodes de soin. L'établissement de santé a intégré l'hortithérapie (par extension, d'autres écothérapies) dans l'organisation des soins et le dossier médical du patient. L'aspect jardin (étapes création, conception, quotidien ...) est un critère (secondaire) dans la sélection.
- **Trophée 4 « Sociétal- Territoire »** : L'établissement de santé a noué des relations fortes et pérennes avec des acteurs locaux autour de projets liés aux aménagements paysagers et au contact de la nature, sur son initiative ou celui des partenaires, dans ou hors les murs. L'action se veut différenciante. La thématique se veut large pour identifier toutes initiatives.
- **Trophée 5 « Nature en intérieur »** : Les soignants et patients en hospitalisation passent la (quasi) totalité de leur temps en intérieur. Ne laissons pas la nature au bas de la porte ! Elle peut être utile sous toutes ses formes et à chaque étape du parcours de soin. L'établissement a considéré l'intégration de nature dans l'environnement physique et/ou dans les pratiques de soins. Elle concerne l'ensemble des parties prenantes.
- **Trophée 6 « Grand Prix « Les Jardins d'Hippocrate »** : L'établissement participant a structuré une démarche globale et mène des actions sur les différents axes
- **Trophée 7 « territoire Bretagne »** : En partenariat avec l'ARS Bretagne, ce Trophée régional complémentaire récompensera un établissement situé dans ce périmètre géographique. Il sera sélectionné parmi les dossiers déposés par les établissements participant à l'événement, toutes catégories confondues. La participation s'intègre donc dans le process de candidature général.

## **Article 5 – Inscription / Dossiers de candidatures**

Le règlement et le dossier de candidature sont disponibles par téléchargement sur le site [www.biodiversante.net](http://www.biodiversante.net).

Les participants doivent transmettre leur candidature au plus tard le 7 novembre 2024, à 16h. Aucun dossier ne sera examiné après cette date.

Les dossiers soumis doivent concerner des projets réalisés, constatables sur le terrain. Un projet en phase de réflexion (plan, étude, ...) ou d'élaboration ne sera pas examiné.

Le participant s'engage à transmettre un dossier dont il est l'auteur et atteste de la véracité des informations fournies.

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

L'établissement a la possibilité de candidater dans une, deux ou trois catégories.

Les dossiers de candidatures devront comporter l'ensemble des pièces demandées :

- Le présent règlement du concours signé ;
- Le dossier de présentation du projet ;
- facultatif : tout document jugé utile par le participant : photographie, image, vidéo (préciser le crédit photo), témoignages, support de communication ...

Le dossier complet doit être envoyé via le formulaire en ligne. Les dossiers papier ne sont pas acceptés.

L'inscription aux Trophées est gratuite.

Le dépôt de candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Article 6 - Calendrier**

- 7 novembre, à 16h : Date limite d'envoi des dossiers ;
- 22 Novembre 2024 : Sélection du Jury.
- 17 décembre 2024 : Cérémonie de remise des Prix, à l'EHESP.

Le calendrier peut être amené à évoluer selon des impératifs.

## **Article 7 : Sélection, Dotation, Cérémonie de remise des Prix**

Les dossiers sont contrôlés par l'Organisateur afin de ne conserver que les dossiers respectant les conditions de participations et prétendants aux Trophées.

Les dossiers retenus sont examinés par un Jury composé d'experts et de représentants des partenaires. La sélection se fera en 2 étapes :

- Evaluation individuelle des dossiers par les membres du Jury ;
- Délibération orale du Jury pour sélectionner les Lauréats des Trophées ;

Le Jury se laisse la possibilité de contacter un participant pour préciser certains points de son dossier.

Des visites de sites ou des temps d'échange peuvent être organisés avec les candidats afin de confirmer les informations contenues dans le dossier.

La précision des informations sera déterminante. Des données chiffrées sont fortement recommandées. Les moyens humains et financiers, la communication générée dans le cadre du projet et la prise de recul sur l'action sont des critères également importants dans la notation.

Le Jury s'autorise à accorder des Trophées « Coup de Cœur » pour valoriser une initiative atypique ou différenciante ou a contrario, de ne pas attribuer de Trophée dans une catégorie si la qualité des dossiers ne répond pas aux attentes.

La présence des Lauréats est obligatoire lors de la remise des Prix.

Le Lauréat du Grand Trophée recevra en dotation :

- une dotation de 2 000€ ;
- un Trophée ;
- un kit pédagogique « biodiversité et santé ».

Les Lauréats des 5 Trophées thématiques recevront :

- une dotation de 1 000€ ;
- un Trophée ;

Le Lauréat du Trophée « Bretagne » recevra en dotation :

- une sélection de 8 photographies de nature locale ;
- un Trophée ;

Les dotations sont susceptibles d'évoluer.

## **Article 8 – Communication**

Les membres du Jury ainsi que les participants s'engagent à ne divulguer aucune information quant aux résultats finaux jusqu'à la date de la Cérémonie de remise des Prix.

Le Lauréat s'engage à associer l'association biodiversanté dans toute communication relative à sa participation à l'événement, et ce par le biais de l'intégration de son logo. Le logo reste la propriété exclusive de l'association biodiversanté.

Le Lauréat autorise les Partenaires à communiquer librement, à titre gratuit et dans une limite de 2 ans, dans le cadre de l'événement. La communication des partenaires est réalisée sous le contrôle de l'association biodiversanté.

## **Article 9 – Propriété intellectuelle. Droits à l'image / Droit d'auteur**

Le participant autorise l'organisateur à utiliser librement et à diffuser à titre gratuit et sans limite de durée, le contenu des dossiers (noms, actions, photographies, images, ...), dans le cadre de la communication de l'événement (notamment les Relations Presse), de toute autre manifestation mise en œuvre par l'organisateur, et pour un usage interne.

Les Participants reconnaissent avoir recueilli l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur dossier ou ayant participé à sa constitution. En cas de litige, l'organisateur se réserve le droit d'engager la responsabilité du participant.

## **Article 10 – Données personnelles**

La collecte des données est un préalable à toute participation afin de rendre possible la gestion et l'examen des dossiers présentés.

Conformément à la Loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données sur simple demande auprès de l'organisateur.

## **Article 11 – Autorisations et responsabilités**

L'association biodiversanté se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de proroger, de modifier ou d'annuler cet événement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de problème de quelque nature que ce soit, quant à l'exploitation par des tiers des données relatives aux dossiers qui auraient été diffusées sur le site internet de l'événement dans le cadre de la participation au concours et de la communication autour de l'événement.

## **Article 12 - Engagements**

La participation à cet événement implique de la part des participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des décisions prises par le Jury.

A .....

Le .....

Signature et fonction du porteur de projet / représentant de l'établissement.

Cachet de l'établissement.